

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

Obligatoire de remplir



29 AVR. 2026

Greffe

N° d'entreprise : **0458 652 325**

Nom

(en entier) : **ALICO**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **4170 Comblain-au-Pont, Quai de l'Ourthe, 14**

Objet de l'acte : scission partielle par absorption

Aux termes d'une assemblée générale tenue devant Maître Christian BOVY, notaire à Comblain-au-Pont, le 30 mars 2026, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

1et 2ème résolutions : **Projet et rapport de scission**

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du projet de scission.

Conformément à l'article 12 :65 du code des sociétés et associations, les articles 12 :61 et 12 :64 du code des sociétés et associations ne s'appliquent pas.

3ème résolution : **Décision de scission sans dissolution ni liquidation entraînant le transfert d'une partie du patrimoine de société « ALICO » à la société bénéficiaire « HC CONSULTING »**

3.1 **Décision de scission**

L'assemblée décide la scission de société anonyme « ALICO » par voie de transfert d'une partie de son patrimoine et ce, conformément aux conditions contenues dans le projet de scission précité.

Etant précisé que:

a) les transferts se font sur base de la situation comptable de la société à scinder arrêtée au 28 février 2025 ; les éléments d'actif et de passif ainsi que les créances transférées seront repris dans la comptabilité de la société bénéficiaire, à la valeur pour laquelle ils figuraient dans les comptes de la présente société à la date précitée;

b) du point de vue comptable, les opérations de la société scindée sont considérées comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire à dater du 1er mars 2025 à 0 heure de sorte que toutes les opérations faites après la présente assemblée seront aux profits et risques de la société bénéficiaire des apports à charge pour cette dernière d'exécuter tous les engagements et obligations de la société scindée se rapportant aux apports;

d) les transferts se font selon le rapport d'échange suivant :

il ne sera pas créé de nouvelles actions. Toutefois, l'actif net transféré sera déduit de la valeur de la participation.

3.2 **Autres dispositions**

L'assemblée constate conformément à l'article 12 :59, 8° du Code des Sociétés et Associations et conformément au projet de scission, qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés concernées par la scission.

3.3 **Description du patrimoine transféré par la société scindée partiellement**

L'assemblée requiert le notaire soussigné d'acter que le transfert de la partie du patrimoine (activement et passivement) de la société anonyme « ALICO » se fait sans création de nouvelles actions. Toutefois, l'actif net transféré par la SA « ALICO » vers la SRL « HC CONSULTING » sera déduit de la valeur de la participation.

Ceci exposé :

A. **Description générale**

L'apport consiste en l'apport suivant

I) **LES ACTIFS SUIVANTS**

A1) **Immobilisations financières pour 84.813,73 €**

A1.1) **Entreprises liées pour 84.813,73 €**

Il s'agit de la participation suivante :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

SA POINT MODE pour 84.813,73 €

62 actions, soit 100 %, de la SA « POINT MODE » dont le siège social est à 4170 COMBLAIN-AU-PONT, Quai de l'Ourthe, 14, immatriculée à la Banque-Carrefour sous le numéro 0881.838.579.

A2) Créances à un an au plus pour 15.186,27 €

A2.1) Autres créances pour 15.186,27 €

Il s'agit du solde au 01/03/2025 du compte-courant au nom de Monsieur Hughes COUNEROTTE pour 15.186,27 €.

La société POINT MODE est inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0881.838.579. Elle a son siège à Comblain-au-Pont, Quai de l'Ourthe, 30.

La cession de créance a été effectuée par lettre recommandée du 15/01/2026.

La partie du patrimoine de la société scindée transférée à la société « HC CONSULTING » ne contient pas de bien immobilier

4ème résolution : Modification des statuts

4.1 Modification de l'objet social

Dans le cadre de la présente scission partielle, l'assemblée générale décide que l'objet social ne doit pas être adapté.

4.2 Réduction du capital social suite à la scission et augmentation par prélèvement sur les réserves

Le montant de l'actif net transféré dans la SRL « HC CONSULTING » s'élève à 100.000,00 € (1.223.114,70 € x 8,1758 % x 100/100) dont :

-24.527,54 € représentant 8,1758 % du capital souscrit de la SA « ALICO » ;

-2.452,75 € représentant 8,1758 % de la réserve légale de la SA « ALICO » ;

-4.598,91 € représentant 8,1758 % des réserves immunisées de la SA « ALICO » ;

-68.420,80 € représentant 8,1758 % des réserves disponibles de la SA « ALICO ». »

Le capital sera réduit de 300.000,00 € à 275.472,46 € sans annulation d'actions.

Il sera ensuite prélevé un montant de 27,54 € sur les réserves disponibles pour porter le capital de 275.472,46 € à 275.500,00 € sans création d'action. Le capital sera toujours représenté par 1.000 actions.

5ème résolution : Approbation de la scission

On omet

6ème résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère à l'organe d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes, avec faculté de subdélégation, et notamment ceux d'effectuer toutes formalités de radiation ou de transfert auprès de toutes autorités compétentes et, le cas échéant, d'opérer tout complément ou rectification au présent acte de scission.

POUR EXTRAIT CONFORME